APRÈS ART. 20 N° 3161

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 3161

présenté par

M. Dessigny, M. Baubry, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Beaurain,
M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Diaz, Mme Dogor-Such,
M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet,
M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot,
M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte,
Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir,
M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,
Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache,
M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck,
M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Avant le 31 décembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la pertinence sociale et économique d'ouvrir la possibilité de signer un contrat de travailleur bénévole saisonnier, dans le cadre du contrat d'engagement et de son obligation d'activités mise en place par la réforme de France Travail.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de demande de rapport pour étudier la pertinence sociale et économique d'ouvrir la possibilité de signer un contrat de travailleur bénévole saisonnier, dans le cadre du contrat d'engagement et de son obligation d'activités mis en place par la réforme de France travail. Le résultat de cette étude permettrait de 1° lutter contre la pénurie de main-d'oeuvre saisonnière agricole qui déstabilise la pérennité des exploitations, 2° faire connaître la filière agricole à des

APRÈS ART. 20 N° **3161** 

personnes en situation de recherche d'emploi,  $3^{\circ}$  favoriser le renouvellement des générations dans la filière agricole. Tel est le sens de cet amendement.